

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2025

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 27 octobre 2025*

#### **PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- BURLLOT David donne pouvoir à VITEL Fabien,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BENOIT Jean-François,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Colette LE BOUCHER

#### **Délibération n°2025-099**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 5

#### **URBANISME**

#### **LOTISSEMENT « LE BOIS JEGU III » (SAINT-AARON) – CONVENTION DE RETROCESSION**

La Société EQUITY a déposé le 21 mars 2022 une demande de permis d'aménager de lotissement, rue Prosper Eon à Saint-Aaron, enregistrée sous le n° PA 22093-22-F0003. L'arrêté concernant ce lotissement dénommé « Le Bois Jégu III » a été délivré le 20 juin 2022.

Les articles R 442-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité aux lotisseurs de rétrocéder les équipements communs (voiries, espaces verts, réseaux...) à la commune ou bien de constituer une Association Syndicale Libre (ASL) des colotis à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces équipements. Dans le cadre de ce permis d'aménager, le lotisseur EQUITY s'est engagé à constituer une ASL.

Le 16 décembre 2024, une demande de transfert de ce permis d'aménager a été déposée au profit de la SAS Nouet Bâtiment. L'arrêté de transfert a été signé le 11 février 2025. Par courrier du 19 septembre 2025, la SAS Nouet Bâtiment sollicite la rétrocession des équipements communs à la commune en lieu et place de la constitution d'une ASL.

Il convient, en conséquence, de prévoir une convention fixant les conditions de contrôle des travaux

réalisés et de cession des équipements communs dans le domaine public, par les services de la commune. Le transfert de propriété des équipements communs ne pourra se faire qu'au moment du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux du permis d'aménager, de la construction d'au moins 80% des lots et qu'à la délivrance par la commune d'un procès-verbal de réception de travaux sans réserve.

Par ailleurs, une convention tripartite entre le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, le lotisseur et la Commune doit également être conclue concernant la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical ; ainsi qu'avec Lamballe Terre & Mer pour les réseaux d'eau potable et eaux usées. Ces conventions devront être jointes à la convention générale d'intégration des ouvrages dans le patrimoine communal.

### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les conditions de contrôle de travaux et de rétrocession des équipements communs à la Commune du lotissement « Le Bois Jégu III »,
- APPROUVE la rétrocession des équipements d'éclairage public dans le domaine syndical et des réseaux d'eau potable et eaux usées dans le domaine communautaire,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 05 NOV. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



*Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Hercoüët'.*

Certifié exécutoire, compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le 05 NOV. 2025  
De la publication le 05 NOV. 2025

*Handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jérôme Denis'.*  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Jérôme DENIS  
Directeur Général des Services